

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 22 février 2021 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CITEM

CONSIDÉRANT que des travaux sécurisation de la voute du tunnel de la Cliettaz rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D80B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/04/2021 jusqu'au 21/06/2021, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la D80B du PR0+0600 au PR0+0845 (SAINT JEAN D'ARVES) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

À compter du 26/04/2021 jusqu'au 21/06/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D926 (SAINT JEAN D'ARVES Belleville / Fromagerie) situés hors agglomération.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CITEM / 192 avenue des Clapeys 73300 ST JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 16/04/2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:
CITEM
SDIS 73
PC OSIRIS
Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES

Maison Technique du Département de Maurienne
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.